

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

suite aux observations recueillies du 31 mars au 22 avril 2017-04-25

Sur le projet d'arrêté ministériel pris en application de l' article du code de l'environnement et fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles)

La consultation publique sur le projet d'arrêté ministériel fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles), a eu lieu du 31 mars au 22 avril 2017.

Le projet de décret était accessible via le site des consultations publiques du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

http://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-caracteristiques-et-a1709.html?var_mode=calcul

La consultation a donné lieu à 6 commentaires.

1/ la première observation du 31 mars 2017 émane de M. Patrick Mercier

Alerte sur le caractère complexe du dispositif introduit par la loi et le fait qu'il ne s'applique qu'aux opérateurs français.

N'appelle pas de modification de la rédaction du projet d'arrêté ministériel.

2/ Trois observations ont été formulées le 2 avril 2017 (M. Klein, M. Bonnoure et Mme Midori)

Avis favorable aux dispositions introduites par la loi et question sur le système de sanction attaché à l'obligation introduite par la loi.

N'appelle pas de modification de la rédaction du projet d'arrêté ministériel.

3/ Une observation a été formulée, le 7 avril 2017 par Mme Holik (administrateur de la SNPN).

Avis défavorable au principe d'une dérogation pour les navires qui ne navigueraient que ponctuellement dans les sanctuaires Agoa et Pelagos

N'appelle pas de modification de la rédaction du projet d'arrêté ministériel.

4/ Une dernière observation a été formulée le 12 avril par M. Ody, responsable Océans et Méditerranée au WWF.

Demande de modification de l'article 2, en particulier les 1°) et 2°) par crainte d'émergence de sous communautés d'abonnés, utilisant des technologies de transmission différentes (satellites et GSM) et donc de difficultés dans le transfert des données entre elles, notamment sur un plan financier.

Demande non satisfaite